



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/03 : CONVENTION AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.210-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 12 et 59,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM 2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence en matière de GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2017/09/29/08 relative à l'avis sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin Seine-Normandie,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

- Vu** la délibération CM2017/12/08/09, relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10, relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/12 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/15 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération BM2019/07/02/07 relative à la signature de la charte d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2019/12/04/01 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du Plan Biodiversité métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine – Etape 2021 – engagement et rôle de la métropole du Grand Paris – Approbation de la convention d'accompagnement des Villes,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/15 relative à la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine : engagement et rôle de la métropole du Grand Paris pour la prochaine étape (Crit'Air 3 et plus),
- Vu** la délibération CM2022/10/21/16-01 relative à l'adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du plan air renforcé,

**Vu** la délibération CM2023/04/03/04 relative à l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais »,

**Vu** la délibération BM2023/04/03/05 relative à l'approbation des scénarios de réouverture de la Bièvre,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/10 relative à la Zone à Faibles Emissions métropolitaine et à l'engagement de la métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et la métropole du Grand Paris signé le 18 mars 2021,

**Vu** les statuts de FNE Ile-de-France,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** les impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau et les milieux aquatiques constatés depuis plusieurs années et actés dans différents rapports,

**Considérant** les engagements de FNE Ile-de-France en matière de transition écologique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI, de protection de la ressource en eau, de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, d'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain, de nature en ville et de protection de la biodiversité et l'ambition qu'elle porte dans le cadre des actions engagées dans ces domaines,

**Considérant** le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris en matière de protection des milieux aquatiques, de prévention des inondations, partage de la culture des rivières et d'adaptation au changement climatique,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, à conclure entre la métropole du Grand Paris et FNE Ile-de-France.

**ATTRIBUE** une subvention de 30 000€ (trente mille euros) par an pendant 3 ans à l'association France Nature Environnement Ile-de-France (FNE).

**PRÉCISE** que le montant de la subvention annuelle à l'association FNE-DF pourra être révisé à la hausse et sera déterminé au regard du programme d'action annuel validé et attribué à travers des conventions annuelles d'application.

**AUTORISE** le Bureau métropolitain à approuver les conventions d'application annuelles qui préciseront le montant de la subvention ainsi que le programme d'action validé en comité de pilotage.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024, 2025 et 2026 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.